Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260430-DCM_2026_062-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
-
DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE
-

Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **JEUDI 30 AVRIL 2026**

2026-062

Le jeudi 30 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le vendredi 24 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 28	Vote Contre :
Pouvoirs : 3	Abstention :
	Non votant :

SONT PRESENTS :
Monsieur DUPONT, Monsieur JAILLAIS, Madame LAMBERT, Monsieur DUCHESNE, Madame LAGREE, Monsieur PLANCHON, Madame PAVERO, Madame LECRUT-CHARNAVEL, Madame BOISNIER, Madame GACHET, Madame GUEYE, Monsieur FLEUREAUX, Monsieur BRETT, Monsieur SARKADI, Monsieur GUERTIN, Monsieur LE TREUT, Monsieur RIBEIRO, Madame BADILLER, Madame DE JENLIS, Monsieur VARANNE, Madame PANNIER, Monsieur DUFRESNE, Madame BOURGEOIS, Madame RUFET, Monsieur NIZOU,

ONT DONNE PROCURATION :
Monsieur FIELD pouvoir à Madame BOURGEOIS
Monsieur BERTRANDA pouvoir à Madame LAMBERT
Madame LEFAY pouvoir à Monsieur DUPONT

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur FIELD
Monsieur BERTRANDA
Madame LEFAY
Madame MARTINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOISNIER

Convention de mutualisation du service des Affaires Foncières de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire auprès de la ville de Chinon - Renouvellement

Vu l'article L. 5211-4-III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260430-DCM_2026_062-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2021/038 du 30 mars 2021 relative à la convention de mutualisation du service des Affaires Foncières de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Ville de Chinon,

Vu la délibération n° 2025-041 du 25 mars 2025 relative au renouvellement de la convention de mutualisation du service des Affaires Foncières de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Ville de Chinon,

Une convention de mutualisation pour le service des Affaires Foncières est mise en place depuis 2021 entre la Mairie de Chinon et la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire (CC CVL).

Cette convention permet la mutualisation d'un agent de la CC-CVL en charge notamment du foncier avec pour missions, la gestion des dossiers d'acquisitions et cessions pour le compte de la Ville de Chinon.

Cette convention arrive à échéance le 14 mars 2026, il est donc proposé de la renouveler pour un an sur une base identique correspondant à une clé de répartition de 10% du temps de travail de l'agent pris en charge par la Ville de Chinon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

*- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mutualisation d'un agent du service des Affaires Foncières de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon pour la période du 15 mars 2026 au 14 mars 2027.*
*- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines à signer la convention de mutualisation ainsi que les éventuels avenants ou documents liés.*
*- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.*

Fait à Chinon, le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CHINON (I. & L.)

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication